

## SEANCE DU 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : M. BAILLY Hugo, Mme BERTALOT Sylvaine  
M. Laurent BONNET a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 13 juin 2024.**
2. **Redevance du domaine public.**
3. **Validation du devis de dépose de la toile du retable.**
4. **ID 79 : Aménagement de la voirie centre bourg.**
5. **Scène amovible salle des fêtes.**
6. **Transport scolaire : prise en charge du transport des élèves de maternelle et primaire.**
7. **Commission voirie.**
8. **Questions diverses.**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/06/2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Redevance du domaine public**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité. Cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index mesuré au cours des douze mois précédents la publication. La redevance 2024 est égale à la redevance de référence x l'index actualisé de 1,5617. La redevance de référence est de 153 €. En conséquence, la commune peut émettre un titre de 153 x 1,5617 soit 238,94 €.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ **Accepte l'émission d'un titre de 239,94 € auprès de Gérédis.**
- ↳ **Charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires.**

#### **3 - Validation du devis de dépose de la toile du retable**

Mme le Maire présente au Conseil les 3 devis des restaurateurs pour procéder à la dépose de la toile du retable de l'église. Elle rappelle que l'objectif, avant une restauration complète de l'œuvre, est de la stocker à l'abbaye de Celles sur Belle dans un environnement apportant toutes les conditions requises à sa conservation.

	<u>VIEILLEROBE Hervé</u>	<u>JADOT Sandrine</u>	<u>BUTI Patrick</u>
Forfait de personnel	17h x 45 € = 765 € HT	3/4 personnes = 1 500 € HT	240 € HT
Forfait de déplacement	100 € HT	200 € HT	134,40 € HT
Stockage de la toile	NON	NON	Possible dans son atelier
Fournitures diverses		50 € HT	
TOTAL du devis	<b>865 € HT</b>	<b>1 750 € HT</b>	<b>374,40 € HT</b>

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↪ Valide le choix du restaurateur le mieux-disant, à savoir l'offre de M. Buti pour un montant HT de 374,40 €.
- ↪ Charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

#### **4 - ID 79 : Aménagement de la voirie centre bourg**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le document réalisé par ID 79 début juillet 2024 pour l'aménagement sécuritaire de la voirie de la Grand'Rue. ID 79 rappelle que l'implantation de 3 écluses entre le N° 13 et 18 de la Grand'Rue n'est pas conforme au guide technique des écluses et chicanes. Leur proposition est de réaliser une écluse simple à l'entrée de l'agglomération en venant de la route de Puy de Serre, de réaliser une écluse axiale au niveau du N° 34 (terrain de sable) et de mettre en place une priorité à droite à l'intersection avec la route de la Bazinière.

Leur étude propose aussi de faire une écluse double entre le N° 24 et N° 28 de la Grand'Rue, soit juste après la mairie, avec des places de stationnement derrière les écluses.

Après discussion le Conseil décide à l'unanimité :

- ↪ De valider la proposition d'ID 79 pour la mise de l'écluse simple à l'entrée du bourg, et de l'écluse axiale. Il n'est pas prévu pour le moment de réaliser les autres préconisations.
- ↪ Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal pour la mise en application.

#### **5 - Scène amovible salle des fêtes**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le montage de la scène amovible près de la salle des fêtes s'est avérée plus compliqué que prévu. Les bénévoles de l'association La Beugn'aise qui ont fait cette installation, souhaiteraient ne pas avoir à démonter et remonter cette scène tous les ans. Mme le Maire s'est renseignée auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France pour voir comment procéder et se mettre en conformité avec la législation si cette scène n'est plus amovible. Dans un premier temps, une déclaration de travaux va être déposée auprès des services de l'urbanisme pour instruction.

#### **6 - Transport scolaire : prise en charge du transport des élèves de maternelle et primaire**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles modalités d'organisation des transports scolaires pour 2024-2025 arrêtées par la Région Nouvelle Aquitaine (organisateur principal des transports scolaires) et notamment la nouvelle grille de tarification basée non plus sur un coût unique mais sur le quotient familial.

Nouvelle grille applicable pour l'année 2024-2025

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	< à 520 €	Entre 521 € et 760 €	Entre 761 € et 1010 €	Entre 1011 € et 1445 €	> à 1445 €
MONTANT ANNUEL	30 €	54 €	87 €	123 €	162 €

### Dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus) une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- ↳ Une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge
- ↳ Une réduction de 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de cartes de transport directement sur le site internet de la Région Nouvelle Aquitaine ou par un formulaire papier pour les familles n'ayant pas accès à internet et seront dans l'obligation de faire l'avance du règlement.

Si les demandes des familles sont faites après le 22 juillet des frais d'inscription complémentaire de 24 € seront appliqués aux familles et non pris en charge par la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

↳ Décide de prendre en charge la totalité du transport scolaire selon la nouvelle grille de tarification basée sur le quotient familial (trajet de St-Maixent de Beugné vers les Ecoles de Coulonges sur L'Autize) et ainsi de maintenir la gratuité du service de transport aux familles pour les enfants des Ecoles Maternelles et Primaires.

↳ Décide de rembourser directement les familles par mandat administratif au titre de la compétence action sociale selon la grille de quotient familial applicable pour l'année 2024 - 2025.

### **7 - Commission voirie**

Le planning pour le PATA a été modifié et l'intervention sur la commune sera prévue après la manifestation des « caisses à savon ».

### **8 - Questions diverses**

- Arbre de Noël le 21 décembre
- Prochain CM le 19 septembre à 20h30.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h10.

Secrétaire de séance  
Laurent BONNET

Madame le Maire  
Myriam TRANCHET